



Urbanisme

ARRÊTÉ FIN DE LA PROCÉDURE DE 1^{ère} MODIFICATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME (P.L.U.) DE TOULOUSE MÉTROPOLE, COMMUNE DE GAGNAC-SUR-GARONNE

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L103-2, L153-36, L153-37, L153-41, R104-33 à 37,

Vu le Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) de Toulouse Métropole, Commune de Gagnac-sur-Garonne approuvé par délibération du Conseil Communautaire en date du 27 juin 2013 et mis à jour par arrêté en date du 18 mai 2016,

Vu l'arrêté du Président de la Métropole, en date du 31 mars 2022, prenant l'initiative de la mise en œuvre d'une procédure de 1^{ère} modification du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Toulouse Métropole, Commune de Gagnac-sur-Garonne,

Vu l'avis de la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale (MRAe) en date du 23 août 2022 dispensant d'évaluation environnementale le dossier de 1^{ère} modification du PLU de Toulouse Métropole, Commune de Gagnac-sur-Garonne,

Vu la notification du dossier aux Personnes Publiques Associées (PPA) et Consultées (PPC) en date du 13 juillet 2022, conformément au Code de l'Urbanisme,

Vu l'arrêté du Président de la Métropole d'ouverture d'enquête publique en date du 18 octobre 2022,

Vu le rapport du commissaire enquêteur et ses conclusions en date du 13 janvier 2023.

Monsieur le Président arrête

La procédure de 1^{ère} modification du PLU Toulouse Métropole, commune de Gagnac-sur-Garonne a été engagée par arrêté du Président de la Métropole du 31 mars 2022 en vue de :

- La modification de la partie sud de l'Orientation d'Aménagement et de Programmation existante (OAP) « La beauté-Voie Romaine » avec des évolutions réglementaires pour supprimer l'obligation d'opération d'ensemble, faciliter les accès et permettre une hauteur plus importante.
- Le renforcement des outils de production de logements sociaux.

Le projet, après dispense d'évaluation environnementale par la MRAe et avis favorable ou sans observation des personnes publiques associées et consultées, a été soumis à enquête publique dirigée par Monsieur Jean-Michel FOURRIER, Commissaire Enquêteur, du 15 novembre au 15 décembre 2022 inclus.

Dans le bilan qu'il dresse des observations formulées par le public durant l'enquête, le Commissaire-enquêteur fait état de la venue d'un collectif de riverains de 20 à 40 personnes qui s'est présenté à chaque permanence pour obtenir des renseignements afin de préparer un dossier de contestation qui lui a été remis en fin d'enquête. En outre, le Commissaire-enquêteur a recensé six remarques faites sur le registre d'enquête laissé à disposition à la mairie de Gagnac et la remise de 5 documents lors de ses

permanences. Enfin, il est à noter qu'aucune annotation n'a été faite sur le registre déposé à Toulouse Métropole et que douze contributions ont été envoyées sur le registre numérique en ligne.

A l'issue de l'enquête publique, le Commissaire Enquêteur, dans ses conclusions du 13 janvier 2023, a émis un avis favorable au projet de 1ère modification du PLU de Toulouse Métropole, commune de Gagnac-sur-Garonne. Cet avis favorable est assorti d'une réserve visant à affirmer explicitement dans le règlement relatif au secteur AUc que « les travaux d'aménagement et de requalification de la rue de la voie romaine seront réalisés avant la livraison des logements » et que « l'accès à la voie romaine constitue une préoccupation majeure ». En outre, du fait de la proximité immédiate de la zone rouge du PPRI et pour permettre d'intégrer les bâtiments du secteur de la voie romaine dans le paysage naturel, le commissaire-enquêteur formule une recommandation consistant, sans augmenter l'emprise au sol des bâtiments, à limiter la hauteur des logements collectifs à R+1 dans le secteur AUc.

Au-delà de la mobilisation qu'a suscité cette enquête publique, Toulouse Métropole prend acte de la réserve formulée par le Commissaire-enquêteur, réserve qui s'avère juridiquement difficile à traduire dans le règlement du PLU. Dans ces conditions, il ne sera donné aucune suite à l'enquête publique.

Toulouse Métropole, en accord avec la Commune de Gagnac-sur-Garonne, réaffirme son objectif de répondre de manière qualitative aux perspectives d'accueil du territoire en adaptant les conditions d'accueil de la commune. Cet objectif qui était celui dans la procédure de 1ère modification du PLU Toulouse Métropole commune de Gagnac-sur-Garonne, sera confirmé dans le cadre des travaux menés pour l'élaboration du PLUi-H sur la commune.

Article 1 : Toulouse Métropole met fin à la procédure de la 1ère modification du PLU de Toulouse Métropole, Commune de Gagnac-sur-Garonne.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié sur le site internet de Toulouse Métropole.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché durant 1 mois au siège de Toulouse Métropole et à la Mairie de la Commune de Gagnac-sur-Garonne.

Article 4 : Une copie du présent arrêté sera adressée à :
Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne,
Monsieur le Maire de Gagnac-sur-Garonne.

Fait à Toulouse, le **13 JUN 2023**

 La Vice Présidente

Annette LAIGNEAU

Le Président de Toulouse Métropole

Atteste exécutoire le présent acte :

- Reçu à la Préfecture le : **13 JUN 2023**
- Affiché au siège de Toulouse Métropole, le : **13 JUN 2023**
- Affiché en mairie, le : **16 JUN 2023**
- Publié le : **21 JUN 2023**